

sources naturelles, l'éducation, la voirie, l'hygiène et les hôpitaux relèvent des provinces, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, certains ministères fédéraux sont néanmoins intéressés à des aspects déterminés de ces sujets et, comme c'est le cas du Bureau fédéral de la statistique, en coordonnent la matière et la présentent à l'échelle nationale.

Règle générale, pour les renseignements sur des questions relatives à la mise en valeur et à l'administration mêmes des ressources des provinces, il faut s'adresser aux provinces concernées. Bien que le gouvernement fédéral n'administre pas les ressources provinciales, il collabore étroitement avec les provinces et il est en mesure de fournir des renseignements concernant le Canada, particulièrement: sur la production, à l'échelle nationale; sur les marchés, à l'échelle internationale, nationale et provinciale; sur les travaux de recherches et les stations expérimentales à l'échelle nationale et aussi provinciale de la part des stations du gouvernement fédéral situées dans certaines provinces. En ce qui concerne l'agriculture, par exemple, le gouvernement fédéral peut fournir des renseignements sur l'élevage et l'amélioration des races, sur les marchés agricoles et le rendement des cultures; de même, en matière de sylviculture, le gouvernement fédéral peut répondre aux questions sur les recherches sylvicoles, la protection des forêts contre l'incendie et le reboisement. Les demandes de renseignements adressées à des sources fédérales doivent, règle générale, être envoyées aux divers ministères énumérés au Répertoire s'il s'agit de renseignements qui n'ont pas un caractère statistique mais lorsque les renseignements requis sont nettement statistiques, il faut s'adresser au Bureau fédéral de la statistique.

Ainsi averti, le lecteur pourra tirer le meilleur profit possible du Répertoire.

L'Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la papeterie, à Ottawa, chargé en vertu de la loi des impressions et papeterie publiques, de la vente et de la distribution gratuite des publications du gouvernement, publie un catalogue mensuel de toutes ces publications, des titres habituellement donnés, des bulletins et des listes vérifiées pour les bibliothèques. Le catalogue mensuel, y compris la liste de prix, est codifié chaque année, classé par ministère, répertorié et suffisamment recoupé; il peut s'obtenir sur demande au prix de \$3 par année. Le Directeur des publications du gouvernement, à Ottawa, publie aussi des catalogues, selon le sujet, et des bulletins spéciaux dans lesquels sont annoncées les nouvelles publications officielles. Le titre de certaines publications devant être distribuées gratuitement seulement et pouvant être obtenues des ministères fédéraux qui les publient, figure au catalogue mensuel publié par l'Imprimeur de la Reine. On peut se procurer aussi une liste des publications des différents ministères.

La plupart des publications imprimées des gouvernements provinciaux peuvent s'obtenir de l'Imprimeur de la Reine de la province concernée. Les demandes doivent être adressées à la capitale des provinces:—

Terre-Neuve.....	Saint-Jean	Ontario.....	Toronto
Île-du-Prince-Édouard..	Charlottetown	Manitoba.....	Winnipeg
Nouvelle-Écosse.....	Halifax	Saskatchewan.....	Regina
Nouveau-Brunswick....	Fredericton	Alberta.....	Edmonton
Québec.. . . . .	Québec	Colombie-Britannique....	Victoria

Les demandes de renseignements concernant le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest doivent être adressées à Ottawa.